



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO**  
**A L'OCCASION D'UNE OPERATION DE SENSIBILISATION**  
**AU DON DU SANG**  
**LE DIMANCHE 24 MAI 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0380*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Alain MICHENEAU (Président de l'Amicale des Donneurs de Sang), sise 30 rue des Pinsons - 17200 ROYAN, en date du 24 février 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à l'occasion d'une opération de sensibilisation au don du sang le dimanche 24 mai 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno sera réservée au stationnement des motocyclistes (véhicules anciens et modernes) pour une opération de sensibilisation au don du sang, le dimanche 24 mai 2009, de 16h00 à 17h30.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 avril 2009*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 avril 2009*

*Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN*